



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général

Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 2014/011 / P R E F / S G / S R A G
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE
à SAINT-MARTIN
Le 15 février 2014

**Le préfet délégué auprès de la représentante de l'état dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU** le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU** le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU** l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU** la demande en date du 15 décembre 2014 formulée par Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'association Avenir Sportif Club de Saint-Martin ;
- VU** la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 27 décembre 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 20 janvier 2014 ;
- VU** l'avis favorable du SDIS en date du 20 janvier 2014 ;
- VU** l'avis favorable de la DDJS en date du 10 janvier 2014 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Patrick TRIVAL, président de l'association Avenir Sportif Club de Saint-Martin est autorisé à organiser une course pédestre, le samedi 15 février 2014, selon le parcours suivant :

Frontière des Terres Basses – Baie Longue – Route privée – Falaise des oiseaux – Bair Rouge – Baie Netté – Sandy Ground – Giratoire de l'office du tourisme – boulevard de France – La vie en rose – Marina Fort Louis – Galisbay – Giratoire d'Agrément – Galisbay - Marina Fort Louis – Gare Maritime – Front de Mer – Arrivée hangar des bouchers

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'une ambulance et deux secouristes

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 28 janvier 2014

Le préfet

Philippe CHORIN



DESIGNATION DES SIGNALEURS

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	N° du permis de conduire	Date de délivrance
Asseeff Patrick	22/06/1955	60 Rue du Millerum G.Case	11MT08323	
Toucet Germain	23/09/68	St MARTIN	900396300068	
Trival Patrick	13/12/62	ST MARTIN	820196200595	
Silvestre José	19/04/59	ST MARTIN	810196300006	
Brooks Adelaide	24/02/69	ST MARTIN	900396300016	
Fazer Francky	17/04/63	ST MARTIN	810996200398	
Hon Ketty		ST MARTIN	970696300043	
Jasaron Marcena	20/05/72	ST MARTIN		
Jardine Micheline			930196300012	
Tite Magali		ST MARTIN	900793220783	
Richard Pricille		ST MARTIN	851096300025	
Peramin Olivia		ST MARTIN	001196100033	
Valette Nathalie		ST MARTIN	860975151825	
Elise Mesmin	11/06/1954	ST MARTIN	780593111303	